AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1252026-DE
Reçu le 29/09/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET :
Taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

N° 125/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 18 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE et Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Yannick DULOUARD, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés et procurations :
Serge ARNAUNE a donné pouvoir à Patrick GOLFIER
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Myriam TESSARIOL a donné pouvoir à Manuel VICENTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Frédéric SANCHEZ

Par la délibération N° 124/2026 approuvée en séance du 24 septembre 2026, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de **la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (TVLH) qui se substitue à **la taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV).

La Commune peut fixer librement le taux de fiscalité dans la limite de 50 % conformément aux dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts.

AR Prefecture

047-214701955-20260924-DEL1252026-DE
Reçu le 29/09/2026

Vu l'article 108 de la loi de finances 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance, réunissant la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), qui prévoit qu'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Considérant que la commune de Nérac est située en « zone non tendue » ;
Considérant que la TVLH se substitue à la THLV à compter du 1er janvier 2027,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux d'imposition
Considérant l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le taux d'imposition de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation applicable à compter du 1er janvier 2027 à 30 %.
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture le Nérac le
Et de la publication le Nérac le
Le Maire

Le Maire,

MAIRIE 47600

La Secrétaire de séance,